Nations Unies A/67/313



Assemblée générale

Distr. générale 15 août 2012 Français

Original: anglais

Soixante-septième session

Point 20 b) de l'ordre du jour provisoire*
Développement durable : suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits
États insulaires en développement

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 65/155 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, comprenant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable. Un rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution figure à l'annexe au présent rapport.

* A/67/150.







Table des matières

			Pag	
I.	Intr	uction		
II.	Activités menées aux niveaux national et régional		3	
	A.	Pollution marine	3	
	B.	Gestion des ressources côtières et marines	5	
	C.	Développement économique et social durable	7	
	D.	Changements climatiques et préparation en prévision des catastrophes	7	
	E.	Renforcement des capacités et accès à l'information	9	
III.	Act	ivités de la Commission de la mer des Caraïbes		
IV.	Éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable		12	
V.	Cor	Conclusion		
Annexe				
	Rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 65/155 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développer durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir »		14	

I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 65/155 du 19 décembre 2010, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir », l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, les efforts déployés par les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour assurer la protection et la gestion durable de la mer des Caraïbes et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, comprenant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable.
- 2. Le présent rapport repose sur les contributions des organismes du système des Nations Unies, des organisations régionales compétentes et des États Membres¹. Comme l'y a invitée l'Assemblée générale, l'Association des États de la Caraïbe a présenté un rapport sur les progrès qu'elle a enregistrés dans l'application de la résolution susmentionnée, rapport qui figure à l'annexe du présent rapport.

II. Activités menées aux niveaux national et régional

A. Pollution marine

- 3. À la suite de l'aménagement par la plupart des pays de la région d'installations portuaires adéquates de collecte des déchets, la désignation de la zone spéciale pour les Caraïbes prévue à l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et portant interdiction du déversement de toutes les formes de déchets dans la mer, est entrée en vigueur en mai 2011.
- 4. Le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres se rapportant à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes l'a été en août 2010, à l'issue de l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas et de Guyana. Il a depuis lors, été ratifié par la Dominique et la Grenade et devrait en principe l'être par la Jamaïque.
- 5. En sa qualité de Coprésident du partenariat White Water to Blue Water, le Programme pour l'environnement des Caraïbes continue d'instituer des associations pour promouvoir dans la région des démarches intégrées dans des domaines tels que la gestion des eaux usées et l'assainissement, les pratiques agricoles durables, la

12-46508

_

Des contributions ont été reçues des organisations ci-après: Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale du tourisme et Organisation des États des Caraïbes orientales et des États Membres suivants: Australie, Colombie, Costa Rica et Mexique.

gestion du littoral, le tourisme durable et le transport maritime respectueux de l'environnement.

- 6. Le renforcement des capacités de gestion des eaux usées dans les pays de la région des Caraïbes a été appuyé par le projet du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées financé par le Fonds pour l'environnement mondial, dont le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement est l'organisme régional d'exécution. Le projet final, approuvé en 2010, bénéficiera à 13 pays participants en assurant à leurs projets un financement viable et en s'attaquant aux principaux problèmes de capacité qui se posent au sein des structures juridiques, institutionnelles, éducatives et politiques en place.
- 7. Les travaux portant sur la réduction de la pollution due à l'échange des eaux de ballast continuent d'être soutenus par le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE, l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine pour la région des Caraïbes. Suite à l'élaboration d'un projet de stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast, un atelier de formation régional sur le respect, le suivi et l'application de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast des navires (Convention sur la gestion des eaux de ballast) s'est tenu à la Jamaïque les 14 et 15 novembre 2011.
- 8. L'action de lutte contre la pollution par les hydrocarbures s'est étendue à la création d'un plan régional de coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures placé sous la houlette du Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine pour la région des Caraïbes, à l'élaboration d'une base de données sur le trafic maritime de la région des Caraïbes à partir d'un système d'information géographique et à l'établissement de cartes des indices de vulnérabilité de l'environnement qui faciliteront l'évaluation des risques et le processus de planification en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Par ailleurs, le Gouvernement mexicain a organisé en novembre 2011 une réunion visant à renforcer la coopération régionale et l'échange d'informations sur la gestion de la sécurité industrielle et la protection de l'environnement dans l'industrie pétrolière opérant dans le golfe du Mexique et les Caraïbes.
- 9. Le Programme du PNUE pour les mers régionales et ses partenaires ont institué un plan d'action régional sur la gestion durable des déchets marins qui a été expérimenté dans trois pays (Barbade, Guyana et Sainte-Lucie) dans le but principal d'aider à assurer la protection de l'environnement et le développement durable de la région des Caraïbes dans le cadre de la prévention et de la réduction des déchets marins.
- 10. Deux projets du Fonds pour l'environnement mondial ayant trait à l'aménagement de bassins versants se sont achevés au cours du dernier exercice biennal. Le projet relatif à la gestion intégrée des bassins versants et du littoral dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes a encouragé les pays concernés à réformer leur législation et l'action des pouvoirs publics et à renforcer les capacités nécessaires à cet égard. Des projets de démonstration menés à bien dans huit petits États insulaires en développement ont montré comment la réduction des polluants peut permettre de remédier à la pénurie d'eau potable et d'améliorer la qualité du milieu marin et des ressources côtières. Un projet complémentaire du projet relatif à la gestion intégrée des bassins versants et du littoral et concernant la

mise en œuvre de plans intégrés d'utilisation des sols, des ressources en eau et des eaux usées dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes a été approuvé et soumis pour examen par le secrétariat du FEM en avril 2012.

11. Il est proposé que le projet relatif à la gestion améliorée des cycle des vie des produits agrochimiques dans les régions d'Amérique centrale et des Caraïbes, qui se veut plus multisectoriel de nature et qui s'étend aux eaux internationales et aux polluants organiques persistants, prenne le relais du projet portant sur la réduction des écoulements de pesticides dans la mer des Caraïbes, exécuté au Costa Rica, en Colombie et au Nicaragua dans le but de protéger le milieu marin des Caraïbes en réduisant les écoulements de pesticides dans le secteur agricole.

B. Gestion des ressources côtières et marines

- 12. Conscient du rôle que jouent les aires marines protégées dans la protection de la biodiversité, l'amélioration des ressources halieutiques et la réalisation d'autres objectifs de gestion, le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE a continué à diriger le réseau de gestion des aires protégées marines des Caraïbes et le partenariat du Forum pour renforcer les moyens de gestion des aires protégées marines dans la région des Caraïbes. Il a également soutenu l'initiative Défi des Caraïbes par le biais d'activités régionales prévoyant notamment la mise en réseau et le renforcement des capacités des aires protégées marines. Pour aider à mieux gérer les ressources biologiques marines communes de la région, le Programme pour l'environnement des Caraïbes procède actuellement à l'exécution d'un projet pilote de gestion et de protection de la biodiversité des récifs et de la pêche en milieu récifal, en ayant recours à une approche axée sur les écosystèmes, dans le cadre du projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes.
- 13. La menace que font peser les espèces allogènes envahissantes (telles que les poissons-lions) sur la biodiversité de la région est étudiée dans le cadre du projet du FEM relatif aux espèces envahissantes dans les îles des Caraïbes, exécuté par le Centre for Agricultural Bioscience International (Centre international des biosciences agricoles).
- 14. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est employée à favoriser l'adoption d'approches écosystémiques de la pêche, notamment en confectionnant à cet égard une trousse à outils en collaboration avec le Center for Resource Management and Environmental Studies (Centre de gestion des ressources et des études de l'environnement) et l'University of the West Indies. Une étude de cas des stocks communs de crevettes et de poissons de fond du plateau Guianas-Brésil a été menée au titre du projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes appuyé par le FEM dans le but d'intégrer une approche écosystémique de la pêche dans la gestion des ressources en crevettes et en poissons de fond de cette zone.
- 15. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest a adopté une résolution sur le renforcement de l'application des instruments internationaux se rapportant aux pêches à sa quatorzième session tenue à Panama du 6 au 9 février 2012. Elle a également établi un groupe de travail sur la pêche sportive, qui vise à en évaluer l'impact et l'importance socioéconomiques.

- 16. Les travaux du sous-programme lié au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées du Programme pour l'environnement des Caraïbes englobent des activités de protection des espèces menacées, notamment d'extinction dans la région des Caraïbes, qui sont recensées dans ledit Protocole. Des plans d'action nationaux de récupération des tortues de mer ont été achevés pour le Panama et la Grenade, un plan de gestion régional pour la protection des mammifères marins dans la région des Caraïbes a été adopté et le plan de gestion régional des lamantins a été mis à jour. Une action régionale en faveur de la gestion durable des strombes roses et des langoustes tropicales a été soutenue, notamment dans le domaine du renforcement des capacités en collaboration avec la FAO et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest.
- 17. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a apporté un appui technique et financier aux pays des Caraïbes au titre de la gestion intégrée des ressources en eau des bassins fluviaux et des ressources côtières, ainsi qu'au titre de la gestion écosystémique des ressources biologiques marines transfrontières au sein du grand écosystème marin des Caraïbes. Dans le cadre d'un projet quadriennal à Antigua-et-Barbuda, il se donne pour tâche d'adopter une approche de la gestion durable des ressources de l'île qui consiste à considérer l'ensemble de l'écosystème de l'île et ses ressources marines et terrestres comme des avoirs en capital qui, s'ils sont bien gérés et protégés, continueront à produire en flux des biens et services essentiels nécessaires à un développement économique durable.
- 18. Le projet relatif à la gestion durable des ressources biologiques marines communes des grands écosystèmes marins des Caraïbes et des zones adjacentes (2009-2013) par le biais d'une approche écosystémique contribue à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources biologiques marines communes dans la zone des Caraïbes. Trois problèmes transfrontières prioritaires ont été identifiés : l'exploitation non durable du poisson et des autres ressources biologiques, la dégradation des habitats et la modification des communautés, et la pollution. Un programme d'action stratégique est en cours d'élaboration qui aura pour objectif de mobiliser des ressources en vue du renforcement du cadre global de gouvernance des grands écosystèmes marins des Caraïbes et des zones adjacentes.
- 19. Au niveau national, la Colombie a lancé un projet sur la protection de la biodiversité dans la région sud-ouest des Caraïbes en 2010 visant à protéger, à préserver et à exploiter de manière durable d'importants écosystèmes ainsi que la biodiversité marine et côtière de la mer des Caraïbes du Sud-Ouest. Le Costa Rica a défini une stratégie de gestion intégrée des ressources marines et côtières, qui dégage trois domaines critiques nécessitant une action immédiate : la gestion des ressources marines et côtières, la sécurité maritime et la planification spatiale.
- 20. Suite à des demandes émanant de pays des Caraïbes, l'Australie a accueilli un atelier destiné à aider à mieux gérer les récifs coralliens et à s'adapter aux effets des changements climatiques tels que le blanchissement du corail et la perte de biodiversité. Fort de cela, le partenariat de l'Australie avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) soutient de nouvelles activités de gestion des récifs coralliens propres à promouvoir les milieux marins viables.

C. Développement économique et social durable

- 21. La Convention du travail maritime de 2006 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui énonce l'ensemble des droits et modalités de protection des gens de mer tout en appliquant les mêmes règles aux armateurs, a, à ce jour, été ratifiée par Antigua-et-Barbuda, les Bahamas et Saint-Vincent- et-les Grenadines.
- 22. Le programme de l'OIT sur la sécurité et l'hygiène du travail et l'environnement dans les Caraïbes a été lancé en février 2011 pour aider les gouvernements et les organisations patronales et syndicales de la région à améliorer la sécurité et l'hygiène du travail et à contribuer à la viabilité de l'environnement, notamment dans des secteurs économiques clefs comme les industries hôtelières, touristiques et des navires de croisière.
- 23. L'OIT favorise la création d'emplois verts comme moyen de réduire l'impact des entreprises et des secteurs économiques sur l'environnement. La création d'emplois verts et le travail décent constituent l'une des quatre priorités du programme national en faveur du travail décent de Guyana qui a été adopté en avril 2012. Le Guyana procède également à la mise en œuvre d'une stratégie de développement à faible intensité de carbone, élaboré en 2009, dans le but de promouvoir la croissance économique et d'assurer le développement par l'adoption d'une voie de développement à faible intensité de carbone.
- 24. L'initiative de l'Organisation mondiale du tourisme en faveur d'un tourisme durable propre à éliminer la pauvreté est axée sur le développement et la promotion de formes viables de tourisme assorties d'activités visant précisément à atténuer la pauvreté, notamment en mettant l'accent sur la formation de guides et d'employés d'hôtel locaux, en favorisant la participation des populations locales au développement du tourisme autour des sites de patrimoine naturel et culturel, en établissant des relations commerciales entre les producteurs pauvres et les entreprises touristiques, et en fournissant des services commerciaux et financiers aux petites et moyennes entreprises touristiques ainsi qu'aux entreprises touristiques locales. Au Honduras, un projet a été mené dans le but d'instaurer des liens entre les communautés garifuna et de petites entreprises à proximité de la Bahia de Tela.
- 25. L'OMT participe à un projet mixte de relance culturelle et de développement et de production d'œuvres créatrices sur la côte caraïbe du Nicaragua qui vise à aider à réduire les écarts de développement humain, social et économique des villages d'autochtones et de descendants d'Africains sur la côte caraïbe par le biais d'une revalorisation culturelle, d'un développement productif et de la promotion du savoir traditionnel.

D. Changements climatiques et préparation en prévision des catastrophes

26. Le Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques continue d'être chargé de la coordination des questions de changement climatique dans les Caraïbes, d'assurer des services d'information et de renforcement des capacités, de mettre en œuvre des projets et d'appuyer des programmes conjoints dans la région. Il a, avec l'University of the West Indies et l'Institut cubain de météorologie, achevé des travaux sur la modélisation du climat, notamment en véhiculant des modifications thermiques et pluviométriques et s'emploie à présent à

- prévoir des changements dans le niveau des mers. Le Centre a également élaboré un plan d'exécution du cadre régional en faveur de la réalisation d'un développement adapté aux changements climatiques, comme prescrit par les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes. Le plan définit l'approche stratégique par laquelle la région compte faire face aux changements climatiques pour la période 2011-2021.
- 27. Le PNUE a exécuté un projet pilote de mise au point d'une méthode d'évaluation des risques et des vulnérabilités, qui avait été conçu dans le but d'élaborer un outil d'évaluation qui tienne compte des écosystèmes et des changements climatiques dans l'analyse des risques de catastrophe et des vulnérabilités aux catastrophes. Il vise précisément les petits États insulaires en développement et d'autres zones côtières qui sont très vulnérables et exposées aux cyclones tropicaux et à des catastrophes connexes.
- 28. Le projet relatif à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe en Jamaïque financé par l'Union européenne (UE) et cogéré par le Programme pour l'environnement des Caraïbes et l'Institut de planification de la Jamaïque, s'attache à accroître la capacité de résistance et à réduire les risques de catastrophe naturelle dans des zones vulnérables, en tant que mesures d'adaptation aux changements climatiques, contribuant ainsi au développement durable de la Jamaïque.
- 29. Dans le cadre du projet « Mon île-ma communauté : renforcement de la sensibilisation aux changements climatiques et écologiques et changement des attitudes et comportements à cet égard à Tobago », le PNUD se donne pour tâche de mieux sensibiliser les populations à l'importance de l'environnement et aux changements climatiques à Tobago, en mettant l'accent sur le concours des collectivités et un modèle participatif de conservation, de gestion améliorée des bassins versants et d'utilisation plus rigoureuse des ressources.
- 30. Au Guyana, les interventions du PNUD sur le plan de la prise de décisions ont conduit à la mise en place d'une structure nationale multipartite de réduction des risques de catastrophe, à l'élaboration d'une politique de gestion des risques de catastrophe et d'un plan d'intervention en cas de catastrophes multiples et à la création d'un centre d'opérations d'urgence pleinement équipé. Des études de vulnérabilité ont été effectuées dans les domaines de la santé, des établissements humains et de l'agriculture, prévoyant notamment les effets éventuels des changements climatiques.
- 31. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) continue à aider les États membres des Caraïbes, en coordination avec des organisations régionales telles que l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe et le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale, à se doter d'un système à part entière d'alerte aux tsunamis et autres risques liés au niveau des mers et d'atténuation de leurs effets dans les Caraïbes. Le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers pour les Caraïbes et les régions adjacentes s'est réuni tous les ans depuis 2006. D'importants progrès ont été réalisés en termes de surface de contrôle du niveau des mers avec le soutien du University of Hawaii Sea Level Center (Centre de surveillance du niveau des mers de l'Université d'Hawaï), du Réseau sismique de Porto Rico et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

- 32. L'Organisation mondiale du tourisme a tenu une série d'ateliers nationaux et régionaux pour aider ses États membres à évaluer les risques liés au tourisme et à en atténuer les effets, notamment en élaborant, prévoyant et mettant en œuvre des systèmes de gestion des crises qui réduiront leur impact et contribueront à les surmonter. Elle est également un partenaire clef du projet CARIBSAVE qui étudie les effets et les problèmes liés aux changements climatiques, au tourisme, à l'environnement, au développement économique et aux moyens d'existence des communautés autour du bassin des Caraïbes.
- 33. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a procédé jusqu'en 2050 aux évaluations économiques des effets des changements climatiques sur des secteurs vulnérables critiques de plusieurs pays des Caraïbes, notamment à une analyse des secteurs côtier et marin des îles Vierges britanniques et de Saint-Kitts-et-Nevis ainsi que des secteurs côtiers et des établissements humains de la Barbade et du Guyana. Ces évaluations ont fourni des informations quantitatives sur les coûts que représentent les changements climatiques pour ces économies et les diverses politiques d'adaptation et d'atténuation recommandées.
- 34. La Colombie a lancé un projet pilote national d'adaptation aux changements climatiques, dont le volet marin examine les mesures d'adaptation prévues dans les zones insulaires, notamment par rapport aux modifications des régimes pluviométriques et thermiques et à l'élévation du niveau des mers.
- 35. L'Australie a établi des relations officielles avec la CARICOM en 2009 et procède actuellement à un investissement de 60 millions de dollars australiens au titre de l'assistance au développement afin d'aider les pays des Caraïbes à réduire leur vulnérabilité aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et aux difficultés économiques. L'essentiel du montant de 17,5 millions de dollars australiens alloué aux programmes consacrés aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe va à d'importantes organisations régionales, qui aident nations et communautés des Caraïbes à atténuer les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles.

E. Renforcement des capacités et accès à l'information

- 36. L'Organisation météorologique internationale a créé, à partir de systèmes d'information géographique, une base de donnée sur le trafic maritime dans une région des Caraïbes, en vue d'accroître l'accès à l'information, d'améliorer la protection du milieu marin, d'analyser le trafic maritime, de renforcer le partenariat et la coopération entre les gouvernements et l'industrie et de mieux appliquer les instruments de l'OMI et les instruments régionaux pertinents. L'OMI a également tenu une série d'ateliers nationaux et régionaux en 2011 sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité de l'environnement et de cartes de systèmes d'information géographique connexes; le respect, le suivi et l'application de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires; et l'application de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.
- 37. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes continue d'œuvrer au sein de cette région à aider les pays à devenir parties à la Convention pour la protection et le développement du milieu marin de la Région des Caraïbes (Convention de Carthagène) et les trois Protocoles qui s'y rapportent, pour atteindre les trois

12-46508 **9**

- objectifs qui y sont énoncés et pour faciliter leur réalisation par le biais de la sensibilisation, du renforcement des capacités, de la collecte de données et d'un accès facile à l'information. Il est également l'organisme régional d'exécution du projet Eaux internationales du FEM sur les apprentissages croisés et les réseaux d'information, qui vise à améliorer la communication et l'échange d'informations entre projets du FEM.
- 38. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'évaluation des charges et sources polluantes dans la région des Caraïbes avec l'aide du Centre de génie et de gestion de l'environnement des côtes et des baies relevant du Centre d'activités régional prévu au titre du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (Convention de Carthagène), en fournissant des données et informations supplémentaires sur les déversements de polluants et leur impact sur la région des Caraïbes et en établissant un critère de référence à partir duquel mesurer les progrès réalisés au titre dudit Protocole.
- 39. Pour renforcer les capacités des pays de la région des Caraïbes de mettre en œuvre le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, et acquérir une meilleure connaissance de l'état et de la qualité de l'environnement marin et de ses ressources, un partenariat appelé « Regional Network in Marine Science and Technology for the Caribbean: the Know Why Network » a été établi. Le projet de partenariat a permis de renforcer les capacités des centres d'activités régionaux prévus au titre du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres et des laboratoires régionaux partenaires grâce à la fourniture de matériaux et de formation, à l'élaboration d'indicateurs relatifs aux polluants et de méthodologies de suivi et d'analyse ainsi qu'au renforcement des capacités destinées à faciliter un plus grand recours aux systèmes d'information géographique.
- 40. Des discussions en cours ont porté pour l'essentiel sur une coordination régionale efficace de l'information entre partenaires du Know Why Network et des initiatives parrainées par le FEM ainsi que des projets relatifs à la gestion intégrée des bassins versants et du littoral et à la réduction des écoulements de pesticides dans la mer des Caraïbes. Des systèmes d'information existants et prévus pour établir une antenne d'information sur la pollution et une base de données sur l'état du milieu marin de la région des Caraïbes sont en cours d'évaluation. Une plateforme de diffusion de données créée en collaboration avec le Centre de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes existe déjà sous forme de carte d'activité de projet interactif en ligne. Une carte similaire est prévue pour les données relatives à la navigation maritime régionale obtenues par le Centre d'activités régional du Centre régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine dans les Caraïbes.
- 41. Le projet du Centre de la Communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, relatif au système de gestion de la base de données du réseau régional intégré d'observation de l'évolution de l'environnement dans les Caraïbes créé en 2011, vise à renforcer les moyens dont dispose la région pour relever les défis liés aux changements climatiques et pour faire face à leurs effets néfastes en facilitant le libre accès à des données utiles à l'observation de changements écologiques dans la région des Caraïbes grâce au soutien d'un réseau d'observation régional.
- 42. Le secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales a lancé un programme de gestion durable des océans dont l'objectif global est de promouvoir

le développement économique régional par la gestion durable des ressources marines et la protection de l'environnement marin. Ce programme vise par ailleurs à fournir au secrétariat et aux États membres des moyens plus importants d'élaborer des politiques nationales bien définies sur la gestion des océans et à renforcer les cadres juridiques et administratifs qui les sous-tendent.

- 43. Le PNUD s'est attaché à assurer la réalisation d'études d'impact sur l'environnement ainsi qu'à contribuer à celle d'études environnementales stratégiques en élaborant et en utilisant des outils d'évaluation des ressources naturelles, notamment dans le cadre d'un projet pilote en Jamaïque.
- 44. L'UNESCO continue d'aider à consolider et à élargir le programme d'enseignement Sandwatch dans les Caraïbes, impliquant élèves, enseignants et membres des collectivités. Une base de données globale Sandwatch est actuellement en cours d'élaboration, qui permettra aux professionnels d'échanger des données issues de leurs projets en ligne.

III. Activités de la Commission de la mer des Caraïbes

- 45. Depuis sa création en 2006 dans le but de promouvoir une gouvernance coordonnée pour la mer des Caraïbes et de mener l'initiative visant à faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, la Commission de la mer des Caraïbes s'est attachée à s'institutionnaliser pleinement afin de mettre en œuvre son projet de plan d'action. Au cours des deux dernières années, les efforts ont continué à porter sur la sensibilisation au rôle qu'elle pourrait jouer dans la gouvernance régionale des océans dans le but de s'assurer le concours des pays de la région à cet égard et le soutien financier de donateurs extérieurs. Bien que le soutien à la fois politique et financier ait été quelque peu manifeste, il ne s'est cependant pas encore révélé suffisant pour que la Commission puisse établir son secrétariat et entamer ses travaux de fond. Des efforts continueront d'être déployés au cours du prochain exercice biennal pour promouvoir la Commission et obtenir le financement nécessaire à sa mise en œuvre.
- 46. Comme indiqué de manière détaillée dans le rapport de l'Association des États de la Caraïbe (voir annexe), la Commission compte comme l'un de ses principaux rôles, la formation d'un réseau de collaboration technique et politique de tous les pays et organisations œuvrant en faveur du développement durable de la mer des Caraïbes dans le but d'échanger leurs données d'expérience et de coordonner leurs initiatives dans le cadre d'une interaction politico-scientifique pratique à l'échelle de la région. Des dispositions ont été prises en vue de l'établissement de ce cadre de concertation en 2011 avec la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Association des États de la Caraïbe et l'University of the West Indies, suivie de la création par l'université de son Réseau de la gouvernance des océans pour faciliter l'application du Mémorandum d'accord. Ce réseau interdisciplinaire est entièrement opérationnel et offre une interface entre la Commission de la mer des Caraïbes et les compétences dont dispose l'université.

IV. Éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable

- 47. L'idée de la mer des Caraïbes comme « zone spéciale dans le contexte du développement durable » et la définition des incidences juridiques qui en découlent doivent en principe être abordées par la Sous-Commission juridique de la Commission de la mer des Caraïbes une fois que le secrétariat sera établi, compte tenu du sens précis que donne des « zones spéciales » la Convention sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique régissant toutes les activités liées aux océans et aux mers².
- 48. Comme indiqué en détail dans le rapport de l'Association des États de la Caraïbe qui figure en l'annexe, les incidences financières de la mise en œuvre de la Commission de la mer des Caraïbes doivent être considérées comme présentant deux volets : a) mise en service du secrétariat; et b) renforcement de la capacité des États membres de l'Association et des organisations régionales d'appliquer des décisions en matière de protection du littoral et de gouvernance des océans. Toutefois, puisque le rôle de la Commission réside dans la coordination et l'intégration plutôt que dans l'exécution, les coûts afférents au second volet ne sont pas directement liés aux besoins de financement de la Commission.
- 49. En examinant les incidences financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale, il importe de tenir compte de la valeur des ressources côtières et océanographiques de la région des Caraïbes en termes à la fois de leur valeur d'usage et de leur valeur de non-usage. Actuellement, l'essentiel des travaux d'évaluation ont été consacrés aux récifs coralliens, par rapport aux avantages des aires protégées marines, mais peu d'intérêt a été porté à la valeur des récifs coralliens en tant que système de défense côtière ou à la valeur d'autres écosystèmes (plateau continental, ressources pélagiques).

V. Conclusion

- 50. La protection de la mer des Caraïbes et la gestion durable de ses ressources demeurent une priorité pour les pays de la région des Caraïbes et pour la communauté internationale. Le dernier exercice biennal a vu d'importants faits nouveaux positifs, liés notamment à l'entrée en vigueur d'accords internationaux sur les déchets en provenance des navires et la pollution due à des sources et activités terrestres. Les organisations régionales vont continuer à œuvrer de concert, aidées en cela par nombre de nouvelles initiatives en matière de gestion de l'information et de technologies de l'information, qui favorisent l'échange de connaissances.
- 51. L'Association des États de la Caraïbe continue de promouvoir la Commission de la mer des Caraïbes comme organe de coordination chargé de la gouvernance des océans dans la région des Caraïbes et de s'attacher à sa

² Voir résolution 65/37 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer. Le rapport précédent (A/65/301) couvre de manière plus détaillée les éventuelles incidences juridiques de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale vis-à-vis de la Convention sur le droit de la mer et de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

mise en œuvre. La communauté internationale a reconnu l'importance d'une approche coordonnée de la gestion durable de la mer des Caraïbes et a témoigné de son soutien au projet de travail de la Commission. Afin de poursuivre son programme de travail, la Commission a besoin du concours financier de la communauté internationale pour pouvoir se doter d'un secrétariat. Une fois que la Commission de la mer des Caraïbes recevra le financement nécessaire au démarrage de ses activités de fond, l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable pourra être examinée plus avant et les incidences juridiques et financières qui en découlent pourront être analysées de manière détaillée.

Annexe

Rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 65/155 de l'Assemblée générale intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir »

Introduction

- 1. La Grande Caraïbe est la région la plus complexe et la plus diverse du monde sur le plan géopolitique. Considérant cette réalité et le grand nombre de pays et d'organisations impliqués à des niveaux multiples, géographiques et institutionnels, dans le développement durable, il n'est pas possible de rassembler des informations complètes sur tout ce qui se fait dans la région pour assurer la gestion et le développement durables de la mer des Caraïbes. La structure de la gouvernance actuelle illustre le maintien d'un large éventail de projets et d'informations. On considère qu'une structure en réseau favorisant les interactions entre les pays et les organisations partenaires, et facilitant l'accès à leurs informations et à leurs compétences est un moyen de collaboration plus efficient et plus efficace qu'une approche visant à conserver ce large éventail de compétences et d'informations en matière de projets. La Commission de la mer des Caraïbes offre cette solution.
- 2. L'un des rôles clefs de la Commission de la mer des Caraïbes consiste à établir et à maintenir un réseau à caractère technique et politique regroupant tous les pays de l'Associations des États de la Caraïbe (AEC) et les organisations mandatées pour diriger tout travail en rapport avec la mer des Caraïbes. Ce réseau traiterait des problèmes critiques auxquels se trouvent confrontés les systèmes marins de la région. C'est dans ce sens que la Commission peut servir d'organisme de coordination et d'échanges d'expériences entre les États en ce qui concerne leurs politiques dans la Caraïbe; elle peut aussi servir à renforcer les mécanismes existants en favorisant les synergies et la coopération interinstitutionnelle tout en respectant le mandat de chacune des organisations.
- 3. L'approche du partenariat ou du réseau telle qu'elle est décrite ci-dessus et qui a été adoptée comme mode de fonctionnement de la Commission exigera un soutien tant au niveau des pays qu'à celui de l'ensemble des organisations régionales intergouvernementales et non gouvernementales constituant ce réseau. En définitive, on n'a pas l'intention de faire de la Commission un organisme d'exécution de projets techniques; les partenaires locaux, nationaux et régionaux sont actuellement bien placés pour jouer ce rôle. La Commission est plutôt envisagée comme un mécanisme permettant de construire et d'étoffer un réseau regroupant des partenaires en vue de créer à l'échelle de la région une interface fonctionnelle entre la science et la politique.
- 4. C'est en avril 2011 que l'AEC et l'Université des Antilles ont atteint ce but. Ces deux institutions ont signé un protocole d'accord pour soutenir la mise en œuvre de la Commission. Ensuite, en octobre 2011, le vice-recteur de l'Université des Antilles a créé le Réseau Université des Antilles de gouvernance des océans pour faciliter l'application de ce protocole. Ce réseau représente une interface entre

les compétences disponibles sur l'ensemble des quatre campus de l'Université et la Commission; il comprend de nombreux membres issus d'une vaste gamme de disciplines et il est totalement opérationnel.

- 5. Le présent rapport couvre les activités de l'Association des États de la Caraïbe et de sa Commission de la mer des Caraïbes pour tout ce qui concerne les actions mises en avant dans la résolution 65/155 de l'Assemblée générale intitulée : « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », adoptée le 20 décembre 2010, ainsi que pour les questions évoquées dans les paragraphes 6 et 17.
- 6. Plus précisément, ce rapport fournit des mises à jour sur les questions soulevées dans les paragraphes 3, 4, 8 à 11, 14, 16 et 17 de la résolution 65/155. Les activités traitées sont les suivantes :
 - Institutionnalisation de la mer des Caraïbes:
 - Soutien international apporté à la Commission;
 - Progrès enregistrés au niveau des accords internationaux;
 - Gestion des pêches et conservation de la biodiversité marine;
 - Préparation aux catastrophes;
 - Compétences humaines;
 - Implications juridiques.

Institutionnalisation de la Commission de la mer des Caraïbes et de ses sous-commissions

- 7. Au cours des deux années passées, les progrès ont été lents mais constants pour institutionnaliser la Commission en tant qu'organisme déterminant pour la gouvernance des océans et le développement durable dans la région de la Grande Caraïbe, et pour atteindre les objectifs de l'Initiative pour la mer des Caraïbes (IMC). Une grande partie des efforts réalisés s'est investie pour accroître la sensibilisation au rôle potentiel de la Commission dans la gouvernance régionale des océans, tant dans la région de la Grande Caraïbe qu'à l'extérieur. Au sein de la Grande Caraïbe on s'est principalement efforcé d'impliquer les pays et les organisations partenaires et d'obtenir le soutien à la Commission. À l'extérieur de la Grande Caraïbe on a surtout mis l'accent sur l'obtention d'appuis financiers. Tandis que certains soutiens étaient disponibles (voir ci-dessous) ils n'ont pas été suffisants pour mettre le secrétariat en place et pour permettre à la Commission de commencer à travailler effectivement.
- 8. Au cours de l'exercice biennal, ont été diffusés les objectifs et les plans définis pour la Commission dans divers forums, parmi lesquels :
 - Université des Nations Unies Programme de formation sur la pêche/Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes/Cours de l'Université des Antilles/Centre pour la gestion des ressources et les études de l'environnement sur l'évaluation des stocks à l'intention des responsables des pêches dans la CARICOM, Université des Antilles, campus de Cave Hill, du 23 août au 3 septembre 2010;

- Soixante-troisième Conférence annuelle du Gulf and Caribbean Fisheries Institute, à San Juan (Porto Rico), du 1^{er} au 5 novembre 2010;
- Atelier multidisciplinaire du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes sur la politique commune de pêche, Georgetown (Guyana), du 12 au 14 avril 2011;
- Trente-cinquième Conférence scientifique de l'Association des laboratoires marins de la Caraïbe, San José (Costa Rica), du 23 au 27 mai 2011;
- Fonds pour l'environnement mondial, sixième Conférence biennale sur les eaux internationales, Dubrovnik, du 17 au 21 octobre 2011;
- Inter-American Seas Research Consortium Symposium de lancement, Florida State University, Tallahassee (Floride), 8 décembre 2011;
- Quatorzième session de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) de la FAO, Panama (Panama), du 6 au 9 février 2012;
- Atelier de l'OECO sur la gouvernance des océans, Rodney Bay (Sainte-Lucie),
 8 et 9 février 2012;
- Conférence sur la gestion durable des océans dans le contexte de l'économie verte et sur l'éradication de la pauvreté, Monaco, du 28 au 30 novembre 2011;
- Réunion 2012 sur les sciences de l'océan, Salt Lake City, Utah, du 20 au 24 février 2012;
- Planète sous pression : conférence sur les nouvelles connaissances porteuses de solutions, Londres, du 26 au 29 mars 2012.

Certaines de ces interactions initiées par l'organisation à l'origine de la réunion témoignent de la reconnaissance croissante de la Commission dans la région et du désir de développer des partenariats avec elle.

- 9. La Commission de la mer des Caraïbes et l'Initiative pour la mer des Caraïbes ont fait l'objet d'une promotion au sein de la Communauté de la Caraïbe (CARICOM) à l'occasion de deux forums au niveau ministériel lors des quatorzième et quinzième réunions du Conseil chargé des relations étrangères et communautaires (COFCOR), et lors de la trente-septième réunion spéciale du Conseil pour le commerce et le développement économique (COTED) ainsi qu' au niveau de la Conférence des chefs de gouvernement lors de sa trente-deuxième réunion ordinaire.
- 10. La Commission organisera un mini symposium en 2012 dans le but de mieux informer à son sujet, les pays et les organisations internationales et pour gagner leur appui dans son travail.
- 11. La préparation, en partenariat avec l'Université des Indes occidentales, d'un document concernant les perspectives politiques, intitulé « L'émergence d'un régime de gouvernance des océans dans la région de la Grande Caraïbe », publié en novembre 2011, a soutenu les efforts pour accroître la sensibilisation au rôle de la Commission.
- 12. Il n'y a pas eu de réunion de la Commission, ni de ses organes, au cours de ces deux années. La douzième réunion de la Commission est programmée pour 2012.

- 13. Pour la mise en œuvre de la Commission, on continue à envisager le lancement d'une première phase d'une durée de quatre ans, axée sur les ressources marines vivantes de la région de la Grande Caraïbe ainsi que sur leurs liens avec les secteurs productifs que sont la pêche et le tourisme tout en tenant compte des menaces que fait peser le changement climatique. Le montant de base du financement à rechercher auprès de la communauté internationale pour ce démarrage sur une période de quatre ans, s'élève à 1,5 million de dollars des États-Unis. Toutefois, malgré la modicité de ce montant et l'approche conservatrice adoptée pour cette période initiale, il n'a pas été possible de trouver les financements et de procéder à la mise en place du secrétariat indispensable à la coordination des activités proposées pour la Commission.
- 14. Les efforts pour promouvoir la Commission et trouver les financements se poursuivront au cours des deux années à venir.
- 15. On attend que l'accent mis sur la gouvernance des océans et les ressources marines, lors de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en juin, accroisse la prise de conscience de la nécessité d'une action urgente concernant la gouvernance des océans aux niveaux régional et mondial. On envisage que cette intensification de la sensibilisation et que la montée en puissance du processus consultatif des Nations Unies sur les océans faciliteront l'acquisition des fonds nécessaires à la Commission.

Soutien international à la Commission (par. 4 et 12 de la résolution 65/155 de l'Assemblée générale)

- 16. Au cours de l'exercice biennal précédent, la Turquie et la République de Corée, membres observateurs de l'AEC, ont apporté un soutien financier important au travail de la Commission de la mer des Caraïbes. La Turquie a contribué au travail de la Commission pour un montant de quelque 99 990,00 dollars des États-Unis, tandis que la République de Corée mettait à la disposition de la Commission 75 725,50 dollars des États-Unis. Ces deux engagements ont soutenu le fonctionnement de la Commission et se sont révélés indispensables à ses activités relatives à divers projets et missions.
- 17. L'entrée de la mer des Caraïbes dans la Stratégie commune Caraïbe-Union européenne, qui doit encore être adoptée par l'Union européenne, est une indication de la reconnaissance croissante de l'importance des problèmes de la mer dans la région de la grande Caraïbe.
- 18. Lors de la vingt-sixième réunion du Conseil des ministres de la CARICOM, à Montego Bay (Jamaïque), le 3 juillet 2010, le Secrétaire exécutif de la CEPALC a fait part de la volonté de son organisation de considérer favorablement le classement de la mer des Caraïbes en zone spéciale.

Progrès enregistrés au niveau des accords internationaux concernés (par. 8 et 11)

- 19. L'Organisation maritime internationale (OMI) fait la promotion d'une quinzaine de conventions et de protocoles traitant de la prévention de la pollution et de la gestion de la mer.
- 20. C'est le 1^{er} mai 2011 que sont entrées en vigueur les exigences en matière de déversements pour la zone spéciale de la région de Grande Caraïbe au titre de la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires, annexe V,

intitulée Règlements pour la prévention de la pollution (immondices) par les navires. Cette région comprenant le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes avait été classée zone spéciale en juillet 1991, au titre de l'annexe V de la Convention. La plupart des pays de la région ont annoncé que les différents ports concernés disposaient des installations de réception adéquates susceptibles de rendre effectif le statut de zone spéciale. Au titre de la règle 5 de l'annexe V relative au déversement des immondices dans les zones spéciales, le déversement des immondices dans la mer, y compris des matières plastiques, est interdit.

- 21. Au cours des deux années passées, pour soutenir l'application de la résolution 65/155 de l'Assemblée générale, l'OMI a entrepris diverses activités dans la grande Caraïbe :
 - Mise au point d'une base de données reposant sur un système d'information géographique (SIG) et concernant la circulation maritime dans la Grande Caraïbe:
 - Parrainage des participants de huit pays pour qu'ils puissent participer à la Conférence internationale de 2011 sur le déversement des hydrocarbures;
 - Atelier régional sur la Convention internationale relative au contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires;
 - Formation sur le suivi et l'application de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast;
 - Atelier régional sur l'application de la Convention internationale sur la préparation à la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.
- 22. Les activités du Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE ont également grandement soutenu la résolution 65/155 de l'Assemblée générale. Ces activités se déploient dans le cadre de la Convention de Carthagène et de ses trois Protocoles. Tous les États de l'AEC sauf trois (Haïti, Honduras et Suriname) ont adhéré à la Convention de Carthagène et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes qui s'y rapporte. Les Bahamas constituent à présent le seizième État de la région de la Grande Caraïbe à devenir partie au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes. Aussi, parmi les 16 signataires actuels, 15 sont des membres et membres associés de l'AEC. Le Protocole sur les sources de pollution et les activités terrestres est entré en vigueur le 13 août 2010. Deux pays y ont adhéré au cours des deux années passées, portant ainsi le total à 9 pays.
- 23. Aucun autre pays de l'AEC, pendant ces deux dernières années, n'a ratifié la Convention de l'ONU sur le droit de la mer ce qui maintient à 22 le nombre total de ratifications. De même, aucune nouvelle ratification de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs n'a été enregistrée au cours de l'exercice biennal précédent^a, ce qui maintient à sept le

^a Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2167, nº 37924.

nombre total de ratifications par les États membres de l'Association des États de la Caraïbe.

Programmes visant à promouvoir la gestion des pêches et la conservation de la biodiversité marine (par. 9, 10 et 12)

- 24. Comme il a été indiqué précédemment, les pays de l'AEC comme les organisations au sein de la région, déploient un grand nombre d'activités dont beaucoup se situent à un niveau local et national, et cherchent à faire face à la perte de biodiversité dans les écosystèmes côtiers et marins. Tandis que certaines de ces activités se concentrent spécialement sur la biodiversité marine, la plupart adoptent une approche plus large fondée sur la durabilité et incluent des aspects concernant les moyens d'existence et la gouvernance. Il n'est pas possible d'en dresser un inventaire complet dans ce rapport, mais certains efforts remarquables en relation avec la Commission, réalisés à l'échelle régionale, méritent d'être soulignés.
- 25. Le travail du Programme de l'environnement des Caraïbes (PEC) du PNUE basé à l'Unité régionale de coordination (URC), à la Jamaïque, continue à être capital pour faire progresser l'utilisation durable des ressources marines de la région de la Grande Caraïbe. Par le biais de sa responsabilité dans la surveillance de l'application de la convention de Carthagène et de ses protocoles, l'Unité régionale de coordination joue un rôle déterminant et couvre des domaines très divers dans la conservation de la biodiversité, dans la création de zones littorales et marines protégées, et dans la réduction de la pollution marine provenant de sources terrestres et marines.
- D'autres organisations régionales responsables de l'utilisation durable des ressources marines, telles que le Mécanisme régional des pêches de la Caraïbe (CRFM), le Système d'intégration centraméricain (SICA), l'Organisation du secteur de pêche de l'isthme d'Amérique centrale (OSPESCA) et l'Organisation des États de la Caraïbe orientale-Unité environnement et développement durable (OECO-EDU), continuent à se renforcer et à évoluer vers une adoption plus complète d'une approche fondée sur l'écosystème et sur sa mise en œuvre, ce qui correspond aux objectifs du Sommet mondial sur le développement durable. Le 28 juillet 2010, le Conseil des ministres du Mécanisme régional des pèches de la Caraïbe a approuvé la Déclaration de Castries (Sainte-Lucie) sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, témoignant ainsi d'un engagement fort envers la pêche durable. Le Mécanisme régional des pèches de la Caraïbe a progressé dans la finalisation de sa politique commune de pêche, qui doit être transmise pour adoption finale, à la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) lors de sa trente-troisième réunion ordinaire en juillet 2012. L'OSPESCA a continué à promouvoir la gouvernance intégrée transfrontalière dans la région centraméricaine et a enregistré des progrès notables en ce qui concerne la gestion des homards et des requins, entre autres problèmes relatifs aux écosystèmes marins. En février 2012, l'OECO a organisé une consultation sur la gouvernance des océans envisagée comme une partie de son Programme de gouvernance durable des océans, programme visant à faire évoluer ses États membres vers une gouvernance intégrée au niveau transfrontalier.
- 27. Le projet relatif au grand écosystème marin de la Caraïbe et des régions adjacentes (2009-2013) financé par le FEM et exécuté par la Sous-Commission UNESCO/OCI pour les Caraïbes et les régions adjacentes et le PNUD qui regroupe

12-46508 **19**

26 pays est axé sur la gouvernance des ressources marines vivantes de la région. Ce projet est composé lui-même d'une série d'autres projets axés sur l'amélioration de la gouvernance des océans. Trois de ces composantes sont directement liées au soutien de l'Initiative de la mer des Caraïbes et de la Commission de la mer des Caraïbes. Elles sont destinées à établir un suivi régional et un processus de communication des informations sur les océans, ainsi qu'à mettre en place de façon active une interface entre science et politique pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, la Commission étant reconnue comme un organisme politique régional clef pour les affaires marines. Le projet CLME continue à agir en tant qu'interface avec la Commission pour promouvoir la gouvernance plus effective et durable des océans.

- 28. Le projet FORCE (Future of Reefs in a Changing Environment) (Avenir des récifs dans un environnement en mutation) (2010-2014), financé par l'Union européenne à hauteur de 10 millions d'euros, représente encore une activité régionale essentielle dont la conception tient compte de la Commission considérée comme organisme de politique régionale déterminant pour les affaires marines. Ce projet qui s'est poursuivi au cours de ces deux dernières années implique 14 partenaires européens et 7 partenaires régionaux. Le projet FORCE a pour objectif d'évaluer les récifs coralliens au niveau régional, de définir une politique et de donner des conseils de gestion aux pays et aux organisations régionales. Ce projet est structuré de façon à ce que ses conseils politiques soient appliqués dans le contexte de la Commission et des autres organisations régionales.
- 29. La gestion fondée sur l'écosystème est essentielle à la fois pour l'utilisation durable des ressources marines et pour la conservation de la biodiversité marine dans la région de la Grande Caraïbe. Les progrès notables vers la gestion fondée sur l'écosystème marin s'inscrivaient, jusqu'en 2010, dans les objectifs du Sommet mondial sur le développement durable. L'approche fondée sur l'écosystème, adoptée par le projet CLME, repose maintenant, pour les questions relatives à la pêche, sur les analyses transfrontalières du diagnostic. On a intégré les principes de la gestion fondée sur l'écosystème marin dans la politique commune de la pêche définie pour les pays de la CARICOM par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes; ces principes sont d'ailleurs présents dans les programmes et les plans de l'OSPESCA.
- 30. Le projet MAGDELESA (Dispositif de concentration de poissons ancrés dans les Petites Antilles) a été cofinancé par la France et l'Union européenne et vise à développer conjointement avec les équipes scientifiques et les responsables des pêches des Petites Antilles et d'Haïti, une approche intégrée et participative au développement durable et responsable de la pratique croissante de pêcher dans la zone à l'aide de dispositifs de concentration de poissons (DCP). Jusqu'à présent, des mesures ont été prises pour diffuser des systèmes portant sur la pêche et les inventaires d'espèces de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Saint-Kitts-et-Nevis et de la Martinique.
- 31. Dans le domaine des programmes pour l'appui à l'environnement marin protégé, le Fond pour l'environnement mondial (France) a participé à deux projets. Le premier est le projet sur les Zones protégées et moyens de subsistance associés de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OPAAL). Ce dernier est destiné à la conservation de la biodiversité d'importance mondiale pour les pays participants de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale en supprimant les

- obstacles à la gestion efficace des zones protégées et en augmentant la participation de la société civile et du secteur privé à la planification, la gestion et l'utilisation durable de ces régions. Le deuxième projet concerne le travail avec le PNUD sur le réseau de l'Aire marine protégée à Cuba.
- 32. La République dominicaine, en collaboration avec Cuba, la Jamaïque (en qualité d'observateur), Haïti et la Guadeloupe, ont promu le projet Corridor biologique de la Caraïbe. Ce dernier est destiné à « la conservation de la biodiversité et l'intégration des communautés dans un développement harmonieux avec la nature ».
- 33. Le sanctuaire Agoa pour la conservation des mammifères marins, qui couvre la Zone économique exclusive (ZEE) de la France dans la mer des Caraïbes s'insère également dans le cadre de la protection de la biodiversité marine. L'Administration atmosphérique et océanique nationale (NOAA) et l'Agence des Aires marines protégées de France avaient signé un accord de jumelage des sanctuaires pour appuyer la protection des baleines à bosse en voie d'extinction qui voyagent plus que 5 000 kilomètres chaque année entre le Sanctuaire marin national de Stellwagen Bank de la NOAA au large de la côte de Massachusetts et le Sanctuaire Agoa pour la conservation des mammifères marins dans les Antilles françaises de la Caraïbe. Les deux sanctuaires apportent un soutien à la même population de baleines qui passe le printemps et l'été dans les aires d'alimentation riches de Stellwagen Bank avant de se rendre au sud vers les eaux plus chaudes de la mer des Caraïbes pour s'accoupler et donner naissance.
- 34. Le projet concernant la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières (projet IWCAM), financé par le FEM, exécuté par le PNUE et axé sur les impacts du continent et du littoral sur l'environnement marin, est arrivé à son terme en 2011 après l'exécution couronnée de succès de 16 projets pilotes. Un projet de suivi a été mis au point pour poursuivre ces travaux. Le Gulf of Honduras Project financé par le FEM, qui réunit le Honduras, le Guatemala et Belize, vise à maintenir et à améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations maritimes ainsi qu'à prévenir la contamination marine provoquée par les navires de même que par les déversements illégaux d'origine terrestre hautement dangereux et toxiques pour la vie animale et humaine ainsi que pour la santé des écosystèmes côtiers et marins.
- 35. En 2011, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a achevé une étude sur les avantages et les coûts des investissements dans des systèmes municipaux de gestion des déchets dans la Caraïbe. Cette étude a examiné deux pays types et a trouvé des ratios avantages-coûts d'environ 10:1 pour un pays dans lequel les systèmes municipaux de gestion des déchets avaient été mis en place en insistant tout particulièrement sur les déchets produits par les navires. On a relevé que ces avantages étaient considérables étant donné la grande dépendance de ce pays à l'égard des ressources côtières et marines pour le développement du secteur du tourisme. Cette étude sert de documentation pour l'élaboration d'autres politiques visant à assister les pays de la Caraïbe dans leurs efforts pour les préserver de la dégradation de la mer des Caraïbes.
- 36. Malgré les progrès limités enregistrés dans la mise en œuvre de la Commission en raison du manque de fonds, il y a une reconnaissance croissante de son rôle potentiel déterminant comme organe régional de gouvernance des océans. On élabore des projets et des programmes de plus en plus nombreux pour soutenir ce rôle. On espère que la Commission complétera les activités des nombreuses

organisations impliquées dans la gestion durable des océans dans la Grande Caraïbe, en servant d'organe politique régional intégrant le travail des organismes existants.

Prévention, préparation, atténuation, gestion des catastrophes, secours et rétablissement (par. 13 à 15)

- 37. Les catastrophes naturelles continuent à avoir un impact social et économique important dans les pays de l'Association des États de la Caraïbe. Le siège sous-régional de la CEPALC, basé à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), est une organisation centrale en matière de gestion des catastrophes. Au nombre de ses activités, citons: la conduite des évaluations postcatastrophes; les activités d'acquisitions de compétences pour faire face aux catastrophes; et la préparation d'informations techniques sur les catastrophes.
- 38. La possibilité de réaliser un programme de réduction des risques de catastrophes dans la Caraïbe requiert un certain nombre d'actions parmi lesquelles la reconnaissance formelle par les gouvernements et les ministères de l'éducation, de l'importance et de l'urgence d'inclure la réduction des risques de catastrophe comme une priorité de leurs politiques de développement. Une autre de ces actions consisterait à l'intégrer dans les programmes scolaires soit par introduction dans les cours, soit par des formations spécifiques. Le développement de la gestion des connaissances en matière de réduction des risques de catastrophe, particulièrement la recherche, pour étayer les prises de décisions est encore un autre sujet qui retient l'attention dans la mesure où, en tant que phénomène naturel comme social, les connaissances concernant la réduction des risques de catastrophe se répandent rapidement.
- 39. La CEPALC a procédé à des évaluations économiques de l'impact du changement climatique sur les secteurs clefs vulnérables de plusieurs pays de la Caraïbe avec des projections sur 2050. L'analyse du secteur côtier et marin dans les îles Vierges britanniques et à Saint-Kitts-et-Nevis revêt, pour la résolution, une importance particulière. Ces évaluations ont fourni des informations quantitatives sur les coûts de l'impact du changement climatique et elles ont également permis de déterminer une valeur monétaire pour les diverses options d'adaptation et d'atténuation envisagées. Ces informations sont importantes pour servir de base documentaire aux stratégies destinées à réduire l'usage de l'énergie et par là même les émissions de carbone particulièrement nocives pour les espèces marines et plus particulièrement pour les récifs coralliens.

Développement des capacités en ressources humaines (par. 16)

40. Il existe dans la Grande Caraïbe, à de nombreux niveaux tant locaux que régionaux, un large éventail d'initiatives contribuant aux acquisitions de compétences en matière de développement durable. Ces initiatives incluent la formation des personnes à partir d'organisations implantées dans la population, à partir des gouvernements nationaux et des organisations régionales. Ces formations revêtent aussi bien la forme de cours de courte durée que de programmes à long terme aboutissant à une certification. Ce sont les organisations non gouvernementales, les gouvernements, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations régionales qui, à travers toute la région, offrent ces programmes d'acquisitions de compétences, souvent avec des partenaires et des donateurs extérieurs à la région. Citons au nombre de ces formations à court terme :

l'instruction des formateurs en gestion des aires marines protégées offerte par le CaMPAM (Réseau caribéen de gestion des aires marines protégées); l'acquisition de compétences s'inscrivant dans le programme du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) Pêche II; la formation en suivi socioéconomique assuré par les gestionnaires d'AMP du Caribbean Challenge (projet financé par la National Fish and Wildlife Foundation). Les formations offertes par l'OMI sont recensées ci-dessus.

41. L'acquisition de compétences en gouvernance régionale des océans est une entreprise présentant de multiples facettes, et c'est là un point clef. L'approche en réseau qu'on est en train de définir pour le fonctionnement de la Commission est conçue pour faciliter l'acquisition de ces compétences. Tandis que la formation est un aspect essentiel, l'acquisition de compétences va cependant bien au-delà. Beaucoup de ce qui doit être appris sur la gouvernance des océans le sera par la pratique. Le modèle adopté par la Commission permet aux partenaires d'apprendre tout en procédant à l'exécution conjointe et au renforcement de leurs capacités, ce qui développe leurs capacités d'adaptation et de résistance. Par conséquent, pour progresser dans cette optique globale d'acquisition des compétences, il est fondamentalement indispensable d'obtenir les soutiens qui permettront de faire avancer la mise en œuvre de la Commission.

Incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable (par. 18)

- 42. Il convient d'envisager sur deux niveaux les implications financières de la mise en œuvre de la Commission : a) le fonctionnement du Secrétariat; et b) le renforcement des capacités des pays membres et des organisations partenaires à jouer leur rôle dans la gouvernance des côtes et des océans comme l'a prévu la consultation des experts. Une estimation préliminaire du coût de mise en place et de fonctionnement du secrétariat pour la première phase de quatre ans destinée à traiter uniquement des ressources marines vivantes, est de l'ordre de 1,5 million de dollars des États-Unis. C'est le minimum estimé pour le démarrage.
- 43. S'agissant des coûts, les implications pour le renforcement de la capacité des pays membres de l'AEC et des organisations partenaires à jouer leur rôle dans la gouvernance des côtes et des océans sont considérables en termes de collecte des données et des informations, d'analyses et de conseils, et enfin, d'exécution des décisions. Toutefois, la Commission n'est pas conçue pour assumer la responsabilité de l'exécution de ce type d'activités. Comme l'a souligné la consultation des experts, l'exécution relèvera largement de la responsabilité des organisations partenaires. La Commission jouerait un rôle de coordination et d'intégration globale. Son rôle pourrait s'étendre à l'identification des besoins au niveau régional et à faciliter l'accès des organisations au financement. Elle mettrait les organisations en relation lorsque leur interaction serait susceptible d'apporter de la valeur ajoutée à leurs activités individuelles. C'est ainsi que la Commission est conçue pour rester au stade de petite entité légère avec un rôle d'intégration bien spécifique au niveau de la politique régionale.
- 44. Un aspect financier important de cette résolution concerne la nécessité d'une appréciation totale de la valeur des ressources côtières et océaniques de la région de la Grande Caraïbe à la fois en termes de valeur d'usage et de non-usage, dans la mesure où elles supportent le tourisme et les activités récréatives et culturelles des

populations locales. On considère que la compréhension et l'estimation de cette valeur sont importantes pour la définition des incidences financières. Un examen du travail réalisé dans la région, dans le cadre du Projet CLME, montre qu'en grande partie, il a été effectué en faveur des récifs coralliens et plus particulièrement au profit des aires marines protégées mais que peu d'efforts ont été consacrés à la valeur de ces récifs coralliens en tant que protections du littoral. Quant à la valeur des autres écosystèmes (plateau continental, domaine pélagique) elle n'a reçu que peu d'attention, voire aucune.

45. Il est prévu que le travail de définition des incidences juridiques de cette résolution commencera une fois que le secrétariat sera mis en place et que la Sous-Commission juridique sera pleinement active.